



Arrêté n°2026-21 du 5 mai 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Guadeloupe

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-5; R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 16 Mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission consultative mixte départementale comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 05 mai 2026


Gabriele FIONI
